



PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT

DANS L'ENVIRONNEMENT

DES RESEAUX ROUTIERS COMMUNAUX

DONT LE TRAFIC EST SUPERIEUR À 8 200 VÉHICULES/JOUR

Commune concernée : L'Isle-sur-la-Sorgue

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002

2ème et 3ème échéance

Document mis à la consultation du public le 1^{er} juin 2022

SOMMAIRE

1 – Contexte de l’élaboration du PPBE	4
1-1 Cadre réglementaire.....	4
1-2 Démarche mise en œuvre pour l’élaboration du PPBE	6
2 – Synthèse des résultats de la cartographie du bruit	6
2-1 – Identification des sources de bruit	7
2-1-1 – Les réseaux routiers communaux, objet du présent PPBE.....	7
2-1-2 – Autres réseaux relevant de la directive européenne sur le territoire de L'Isle-sur-la-Sorgue	8
2-2 Dénombrement des populations et établissements sensibles exposés	8
2-2-1 – Les populations exposées	8
2-2-2 – Les établissements sensibles exposés.....	9
2-2-3 – Les superficies exposées	10
3 – Les « zones calmes ».....	10
4 – Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	11
5 – Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l’environnement.....	13
5-1 – Mesures prises au cours des 10 dernières années	13
5-2 – Mesures envisagées pour les 5 années à venir.....	13
5-3 – Synthèse des actions sur la commune.....	13
5-3-1 – Mesures prises au cours des 10 dernières années et envisagées pour les 5 prochaines années sur l’ensemble du territoire communal	13
5-3-2 – Mesures spécifiques prises au cours des 10 dernières années et envisagées pour les 5 prochaines années sur les itinéraires cibles.....	15
5-4 – Financements	17
5-5 – Justification des mesures	17
6 – Bilan de la consultation du public.....	18
7 – Résumé non technique	19

1 – Contexte de l'élaboration du PPBE

1-1 Cadre réglementaire

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, ainsi que la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones calmes.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les conditions d'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les sources de bruit concernées par la directive sont les suivantes :

- les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;
- les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour ;
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants, désignées par l'arrêté du 14 avril 2017 ;
- les aéroports listés par l'arrêté du 24 avril 2018.

En Vaucluse, il n'y a pas d'agglomération ni d'aéroport concerné par la directive européenne.

La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en deux échéances, suivies d'un réexamen des cartes et PPBE, valant troisième échéance :

Première échéance :

Cette première échéance a consisté en l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 16 400 véhicules/jour, les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 164 passages de trains par jour, les grands aéroports et les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Dans le département de Vaucluse, les cartes de bruit de la 1ère échéance concernent des réseaux autoroutiers, des routes nationales et départementales et un réseau ferré. Ces cartes ont été approuvées par arrêtés préfectoraux des 2 mars 2009, 9 avril 2009 et 19 juillet 2011 et sont téléchargeables à l'adresse internet suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/premiere-echeance-r2859.html>

Deuxième échéance :

Cette deuxième échéance a consisté en l'établissement des cartes de bruit et des PPBE pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour, les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82 trains/jour, les grands aéroports et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Dans le département de Vaucluse, ces cartes de bruit de la 2^e échéance concernent des réseaux autoroutiers, des routes nationales, départementales et communales et deux réseaux ferrés. Ces cartes ont été approuvées par arrêtés préfectoraux des 21 février 2013, 13 février 2014, 23 juin 2014, 10 juillet 2014 et 22 juillet 2016 et sont téléchargeables à l'adresse internet suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/deuxieme-echeance-r2860.html>

Le législateur a voulu une pluralité des autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE.

	Cartes de bruit	PPBE
Routes nationales	État	État
Autoroutes	État	État
Routes départementales	État	Conseil départemental
Routes communales	État	Commune ou EPCI*
Voies ferrées	État	État

** si l'EPCI détient la compétence voirie*

En Vaucluse, les PPBE des routes communales concernées par la deuxième échéance n'ont pas été réalisés. C'est l'objet du présent PPBE.

Troisième échéance :

Les cartes et PPBE doivent être réexaminés et le cas échéant, révisés une fois au moins tous les 5 ans.

Dans le département de Vaucluse, les cartes de bruit de la 3^e échéance ont été approuvées par arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2018 et sont disponibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/troisieme-echeance-r3430.html>

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est concernée par la deuxième et la troisième échéance. En effet, le trafic de certains réseaux routiers communaux a diminué et n'a donc pas fait l'objet d'un réexamen. Le présent PPBE a vocation à exposer les mesures mises en place par La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue pour la prévention du bruit des infrastructures routières communales concernées par la deuxième échéance et la troisième échéance.

1-2 Démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE

Les démarches d'élaboration du PPBE sont les suivantes :

1 – identification des réseaux concernés

Les communes ont été consultées par la DDT de Vaucluse le 5 avril 2017 dans le cadre de la 3^e échéance de la directive européenne, pour la mise à jour des réseaux concernés.

2 – réalisation des cartes de bruit stratégiques

La cartographie des réseaux a été réalisée par le CEREMA sur la base des données fournies par la DDT de Vaucluse.

3 – publication des cartes et rédaction du PPBE

Par arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2018, les cartes de bruit ont été approuvées par le préfet de Vaucluse, publiées sur le site internet de l'État en Vaucluse et transmises aux gestionnaires des infrastructures concernées. Les collectivités compétentes en matière de voirie ont été sollicitées par le préfet de Vaucluse pour la réalisation du PPBE des réseaux routiers communaux.

4 – consultation du public

Le PPBE est mis à la consultation du public pour une période de deux mois.

5 – approbation du PPBE

À l'issue de la consultation, une synthèse des observations est établie pour une éventuelle prise en compte au sein du document. Le PPBE est ensuite approuvé par la collectivité compétente en matière de voirie.

2 – Synthèse des résultats de la cartographie du bruit

Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique, qui a essentiellement pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones calmes.

Les cartes de bruit sont établies avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne : Lden pour les 24 heures et Ln pour la nuit.

Des informations complémentaires sur les cartes de bruit sont disponibles sur le site internet de l'État en Vaucluse :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/presentation-generale-de-la-directive-europeenne-r591.html>

2-1 – Identification des sources de bruit

2-1-1 – Les réseaux routiers communaux, objet du présent PPBE

Au sens de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, L'Isle-sur-la-Sorgue est l'autorité compétente pour établir le PPBE des réseaux routiers communaux dont le trafic est supérieur à 8200 véhicules / jour sur son territoire.

Le présent PPBE se concentre uniquement sur ces réseaux routiers communaux dont L'Isle-sur-la-Sorgue a la gestion :

- **Réseaux concernés par la deuxième et troisième échéance (cartes approuvées par arrêté préfectoral du 21/12/2018, et disponibles sur <http://www.vaucluse.gouv.fr/troisieme-echeance-r3430.html>) :**

Réseau routier communal				
Itinéraire	Dénomination de la voie	Débutant	Finissant	Linéaire concerné (en km)
C1_1-isle-sur-la-sorgue	Av. de Gaulle	Cours F. Peyre	Av. Jean Charmasson	0,12
C2_1-isle-sur-la-sorgue	Cours Peyre	Giratoire D25	Giratoire Avenue Fabre de Sérignan	0,9
C3_1-isle-sur-la-sorgue	Route Thor, Cours Zola, Av. Libération, Av. 4 otages, Av. Charmasson, Route Apt	Passage Route du Thor (dessous la D31)	Intersection Route Apt et Chemin de la Muscadelle	3,9
Total linéaire du réseau cartographié				4,92

2-1-2 – Autres réseaux relevant de la directive européenne sur le territoire de L'Isle-sur-la-Sorgue

L'Isle-sur-la-Sorgue est également concernée à l'échelle de son territoire vauclusien par les réseaux suivants :

	Autoroutier	Routier national	Routier départemental	Ferroviaire
L'Isle sur la Sorgue			D31, D938	

Pour ces réseaux relevant d'autres gestionnaires, il convient de se référer aux PPBE suivants, réalisés à l'échelle du département de Vaucluse :

- Pour les réseaux autoroutiers, ferroviaires et nationaux :

Le PPBE de la 1ère échéance a été approuvé par arrêté du 3 juillet 2013.

Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/premiere-echeance-r2859.html>

Le PPBE de la 2nde échéance a été approuvé par arrêté du 17 octobre 2016.

Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/deuxieme-echeance-r2860.html>

Le PPBE de la 3ème échéance est en cours d'élaboration.

- Pour les réseaux routiers départementaux :

Le PPBE du conseil départemental des 1ère, 2nde et 3ème échéances a été approuvé par arrêté du 18 mai 2018.

Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.vaucluse.fr/deplacements/routes-departementales/>.

2-2 Dénombrement des populations et établissements sensibles exposés

La réalisation des cartes de bruit sur les réseaux routiers communaux a permis d'estimer, par itinéraire, l'exposition au bruit des populations et des établissements d'enseignement, de soin et de santé ainsi que des superficies de territoires exposés de part et d'autre des voies.

2-2-1 – Les populations exposées

Exposition Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées - Lden					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[[75-...[[68-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	65	39	0	38	0	38
C2_1-isle-sur-la-sorgue	128	127	71	34	4	74
C3_1-isle-sur-la-sorgue	347	321	500	117	37	314

Exposition Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées - Ln					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[[70-...[[62-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	39	0	38	0	0	24
C2_1-isle-sur-la-sorgue	133	78	26	4	0	6
C3_1-isle-sur-la-sorgue	332	515	118	40	0	59

2-2-2 – Les établissements sensibles exposés

Établissements de soin et de santé – Exposition Lden

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins et de santé exposés - Lden					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[[75-...[[68-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C2_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C3_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0

Établissements de soin et de santé – Exposition Ln

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins et de santé exposés - Ln					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[[70-...[[62-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C2_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C3_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0

Établissements d'enseignement – Exposition Lden

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés - Lden					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[[75-...[[68-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C2_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	1	0	1
C3_1-isle-sur-la-sorgue	0	1	0	0	0	0

Établissements d'enseignement – Exposition Ln

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés - Ln					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[[70-...[[62-...[
C1_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	0	0	0	0
C2_1-isle-sur-la-sorgue	0	0	1	0	0	0
C3_1-isle-sur-la-sorgue	1	0	0	0	0	0

2-2-3 – Les superficies exposées

Les superficies exposées ont été calculées pour les indices Lden en retirant la plateforme des routes.

Itinéraire	Surfaces exposées – en km ²		
	> 55 dB(A)	> 65 dB(A)	> 75 dB(A)
C1_1-isle-sur-la-sorgue	0,01	0	0
C2_1-isle-sur-la-sorgue	0,16	0,04	0
C3_1-isle-sur-la-sorgue	0,6	0,13	0

3 – Les « zones calmes »

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial, qui bénéficient d'une ambiance acoustique initiale de qualité et qu'il convient de préserver. Ces zones sont appelées « zones calmes ».

L'article L572-6 du code de l'environnement précise qu'il s'agit d'« *espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.* »

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE. L'instauration d'une zone calme résulte d'une volonté de la commune de sauvegarder un patrimoine communal de qualité et de sensibiliser le citoyen au maintien de cette qualité.

La notion de « zones calmes » est davantage liée au PPBE des agglomérations.

4 – Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié de réduction du bruit dans les zones exposées.

Néanmoins, l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement fixe des valeurs limites par type de source, détaillées dans le tableau ci-après.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

*Valeurs limites par type de source
Arrêté du 4 avril 2006*

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement, de soin et de santé.

Des objectifs de réduction du bruit peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Par exemple, pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long des réseaux routiers communaux, ces objectifs de réduction peuvent s'appuyer sur l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Encart technique sur l'isolement acoustique

Quelques points de repère relatifs aux niveaux de bruit de trafic à l'extérieur dans une rue en « U » (bâtiments de part et d'autre de la voie routière), la vitesse étant limitée à 50 km/h.

Nombre de véhicules par jour	Niveau de bruit de trafic en dB(A)
moins de 2160 véhicules	□ 60 dB(A)
de 2160 à 5760 véhicules	entre 60 et 65 dB(A)
de 5760 à 11 520 véhicules	entre 65 et 70 dB(A)

Les niveaux de bruits de trafics indiqués ci-dessus sont des niveaux continus équivalents, souvent très inférieurs aux niveaux maximums constatés. Les grands axes urbains peuvent générer des niveaux entre 70 et 80 dB(A). Mais dans ces cas, il est souhaitable de confier une étude à un acousticien.

Les niveaux de bruits généralement tolérés à l'intérieur des logements :

Les niveaux moyens vont de 30 à 35 dB(A) (30 dans une chambre à coucher, 35 dans un séjour). Les niveaux tolérés pour les seuls bruits de trafic routier peuvent être plus faibles, notamment lorsque les ambiances en l'absence de trafic sont particulièrement calmes.

La confrontation des niveaux émis à l'extérieur et des niveaux moyens tolérés à l'intérieur conduit souvent à rechercher des isolements acoustiques de façade de 30 à 35 dB.

Une façade ancienne équipée de fenêtres traditionnelles permet un isolement acoustique vis-à-vis des bruits routiers de l'ordre de 23 à 25 dB. Une amélioration de 5 dB est généralement bien appréciée par les occupants, une amélioration de 10 dB est encore mieux ressentie et peut être considérée comme « spectaculaire ».

Exemple de gains acoustiques

Mesures envisagées	Gain acoustique estimé
écran acoustique	de 10 à 15 dB
enrobée phonique	jusqu'à 9 dB
ajout d'une zone de partage bien conçue, à 30 km/h en centre urbain	de 3 à 5 dB
diminution de la moitié du trafic en zone urbaine (suite à une modification du plan de circulation)	3 dB
baisse de la vitesse de 20 km/h	de 1 à 3 dB

- l'achat de véhicules électriques,
- la promotion des circulations douces,
- la gestion du trafic de livraison

Les mesures mises en œuvre ou prévues par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue sont présentées au chapitre 5 du présent PPBE.

5 – Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l’environnement

5-1 – Mesures prises au cours des 10 dernières années

L’article R572-8 du code de l’environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l’environnement, réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

Les actions réalisées par la commune de L’Isle-sur-la-Sorgue au cours des dix dernières années ont été recensées dans les tableaux ci-après, par itinéraire (§5.3 du présent document).

5-2 – Mesures envisagées pour les 5 années à venir

L’article R572-8 du code de l’environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l’environnement, prévues pour les cinq années à venir.

Les actions réalisées par la commune de L’Isle-sur-la-Sorgue au cours des dix dernières années ont été recensées dans les tableaux ci-après, par itinéraire (§5.3 du présent document).

5-3 – Synthèse des actions sur la commune

5-3-1 – Mesures prises au cours des 10 dernières années et envisagées pour les 5 prochaines années sur l’ensemble du territoire communal

<i>Mesures réalisées depuis 10 ans</i>	<i>Mesures envisagées pour les 5 années à venir</i>
Voiries communales	
<ul style="list-style-type: none">- Réalisation de voies ou de portions de voies limitées à 30km/h- Réhabilitation du revêtement routier- Aménagement de voirie afin de ralentir la vitesse (chicanes, ralentisseurs, plateaux traversants...)- Réduction des gabarits de chaussées pour limiter la vitesse- Pose de bornes escamotables en centre-ville pour supprimer la circulation	<ul style="list-style-type: none">- Poursuite des réfections de voirie avec la mise en place d’un classement des voies pour prioriser les interventions- Choix de revêtements moins bruyants- Création de pistes cyclables ou bandes cyclables ou voies partagées- Pose de mobilier urbain réfléchissant pour les traversées piétonnes- Création d’un nouveau plan de circulation avec l’intégration de nouvelles zone 30- Poursuivre le déploiement des bornes escamotables pour réguler voirie supprimer la circulation de véhicules en centre-ville

Mobilité/ Transports	
<ul style="list-style-type: none"> - Création de parkings relais en proximité du centre-ville avec liaisons terrestres vers le cœur de ville (Névons, Moulin Vert, Grand Sud, Palerme). - Lancement d'une circulation phase 1 en lien avec l'AURAV - Lancement d'une étude stationnement - Modification de la signalétique routière permettant une meilleure orientation des véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la création de parkings relais avec liaison terrestre ou cyclable vers le centre-ville (parking route de Robion...). - Mise en place d'un jalonnement dynamique permettant une meilleure orientation des véhicules vers les parkings disponibles en vue de diminuer leur temps de recherche - Encourager l'usage du train par l'engagement dans la démarche régionale « gare de demain » - Réhabilitation globale du parking de la gare avec la promotion de l'écomobilité (abris vélos, aire de co-voiturage, promotion de l'usage du vélo à assistance électrique...) - Réflexions sur la création d'un pôle d'échanges multimodal au quartier Gare afin de limiter l'usage de la voiture - Déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques - Réflexions sur la création de liaisons douces entre les trois hameaux et le centre-ville
Matériels	
<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'une trottinette électrique à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels sur le territoire - Mise à disposition de vélos auprès de tous les services municipaux pour les déplacements professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de véhicules électriques pour les besoins de services en remplacement des véhicules thermiques.
Règlementation	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté portant règlementation des livraisons commerciales - Arrêtés portant interdiction de circulation aux poids lourds et plus de 3.5 tonnes sur une partie du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Refonte de la règlementation des poids lourds sur les voies communales selon leurs gabarits, leurs statuts et leurs tonnages - Assurer une veille juridique en matière de règlementation et s'assurer de son respect

Sensibilisation et contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un centre de supervision urbain (CSU) en fonctionnement 24h/24 7j/7 et déploiement de 80 caméras de vidéosurveillance sur le territoire. Cette installation contribue à lutter contre les incivilités routières - Installation de 8 radars pédagogiques contrôleurs de vitesse afin de prévenir les conducteurs de leur vitesse et les inciter à ralentir. Les données enregistrées sont étudiées et analysées régulièrement. Cette analyse permet de quantifier la fréquentation des voies mais aussi les excès. Elle sert de base à la réalisation de contrôles radars ciblés avec verbalisation. Des aménagements de voirie sont également réalisés pour lutter contre la vitesse et donc in fine le bruit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la vidéo verbalisation permettant la lutte contre les incivilités routières (circulation de véhicules non homologués, non-respect des arrêtés en matière de livraison, de circulation des poids lourds...) - Sensibilisation des jeunes publics sur les nuisances sonores engendrées par l'utilisation des deux roues - Acquisition d'un indicateur de bruit permettant de réaliser des mesures de décibels - Maintien et poursuite des contrôles de vitesse
Espaces verts	
<ul style="list-style-type: none"> - Plantations de minimum 100 arbres / an pour créer des écrans de verdure - Création de haies vives basses pour isoler les cheminements piétons et les sécuriser 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la politique de plantation de minimum 100 arbres / an
Urbanisme	
<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit au PLU (annexe 6-G.) 	

5-3-2 – Mesures spécifiques prises au cours des 10 dernières années et envisagées pour les 5 prochaines années sur les itinéraires cibles

<i>Mesures réalisées depuis 10 ans</i>	<i>Mesures envisagées pour les 5 années à venir</i>
Itinéraire C1 : Av de Gaulle (linéaire concerné : 0,12km) Itinéraire C2 : Cours Peyre (linéaire concerné : 0,9km)	
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation globale du cours Fernande Peyre en 2014 avec notamment diminution de la largeur de chaussée, reprise de la bande de roulement, aménagement des abords, pose de 4 coussins berlinois. - Suppression du stationnement sur le cours Fernande Peyre - Plantation de 220 arbres permettant la création d'écrans végétalisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexions sur la création d'un sens de circulation pour l'accès des poids lourds à l'entreprise Rousselot (accès par l'avenue des Sorgues et sortie via cours F. de Peyre)
Itinéraire C3 : Route du Thor à la Route d'Apt (linéaire concerné : 3,9km)	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une piste cyclable sur la portion « route du Thor / cours Zola) - Neutralisation du stationnement sur l'av Charmasson et une partie de la Route d'Apt 	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression du stationnement sur l'avenue de la Libération - Réflexion sur la mise en sens unique de l'avenue de la Libération et les 4 otages

5-4 – Financements

Les différentes actions menées ou à mener ont un coût très variable. La commune ne prévoit pas de financement spécifique, ces aménagements sont intégrés à son budget annuel.

5-5 – Justification des mesures

Le choix des mesures proposées fait l'objet d'une politique globale d'amélioration du cadre de vie des citoyens. Ces mesures dépendent directement des moyens humains et financiers de L'Isle-sur-la-Sorgue.

6 – Bilan de la consultation du public

Conformément à l'article L572-8 du code de l'environnement, le présent PPBE est mis à la consultation du public. Cette consultation a lieu du 1er juin au 31 juillet 2022.

(prévoir une publicité 15 jours avant l'ouverture de la consultation et une durée de consultation de 2 mois, conformément à l'article R572-9 du code de l'environnement)

Les citoyens ont la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de L'Isle-sur-la-Sorgue (<https://www.islesurlasorgue.fr>) et de transmettre leurs remarques, par mail ou par courrier à l'adresse dst@islesurlasorgue.fr ou Mairie de L'Isle sur la Sorgue, Rue Carnot, BP 50038, 84801 Cedex. Ces remarques seront consignées sur un registre numérique.

Rédaction post-consultation du public :

Conformément à l'article L572-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public du 1^{er} juin au 31 juillet 2022.

Le projet était consultable sur le site Internet de L'Isle-sur-la-Sorgue (<https://www.islesurlasorgue.fr>). Les citoyens disposaient d'un accès aux cartes de bruit et d'un registre numérique pour consigner leurs remarques.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale (*journal la Provence le 12/05/2022*).

X avis ont été émis : x riverains et y associations.

Rédaction si remarques :

Les avis portaient sur : *(décrire ces avis)*

Les suites données à ces avis ont été les suivants : *(décrire les suites et réponses apportées par la commune)*.

Le PPBE soumis à la consultation du public a été modifié en conséquence.

Rédaction si aucune remarque :

La consultation n'a fait l'objet d'aucun avis. Le PPBE soumis à la consultation a donc été conservé pour établir la version finale.

7 – Résumé non technique

Voici un résumé du présent PPBE.

Linéaire des infrastructures concernées	4,92 km
Populations exposées	En journée de 24 heures (indicateur Lden) 1828 personnes, dont 426 dans la zone dépassant les valeurs limites. La nuit (indicateur Ln) 1323 personnes dont 89 dans la zone dépassant les valeurs limites.
Établissements sensibles exposés	En journée de 24 heures (indicateur Lden) 0 établissement de soins et de santé, et 2 établissements d'enseignement exposés. La nuit (indicateur Ln) 0 établissement de soins et de santé, et 0 établissement d'enseignement exposés.
Zones calmes	
Mesures réalisées au cours des 10 dernières années	Voir tableaux 5.3 du présent document
Mesures envisagées pour les 5 ans à venir	Voir tableaux 5.3 du présent document
Financement	Les différentes actions menées ou à mener ont un coût très variable. La commune ne prévoit pas de financement spécifique, ces aménagements sont intégrés à son budget annuel.
Consultation du public	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} août 2022.